



Direction - Agréments  
Téléphone : 24 750 900  
E-mail : [agreements@eau.etat.lu](mailto:agreements@eau.etat.lu)

**Agrément N°: 25OA11**

**Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,**

Vu la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement ;

Vu le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> mars 2012 établissant des spécifications techniques pour l'analyse chimique des eaux de surface et des eaux souterraines ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le dossier de la demande d'agrément et les pièces justificatives présentées le 25 février 2025 par la société AGROLAB Wasseranalytik GmbH ayant son siège social à Moosstraße 6, 82279 Eching am Ammersee, Allemagne ;

Vu l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société AGROLAB Wasseranalytik GmbH ayant son siège social à Moosstraße 6, 82279 Eching am Ammersee, Allemagne, dénommée « organisme agréé », est autorisée, dans le cadre de la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'État pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement, à effectuer les travaux visés à l'article 2 du présent arrêté.

**Art. 2.** L'agrément est accordé pour les domaines de compétences suivants :

- 1.1 Déterminations de paramètres physiques et physico-chimiques ;
- 1.2 Déterminations des cations et des anions ;
- 1.3 Déterminations de substances organiques ;
- 1.4 Déterminations de substances inorganiques ;

- 1.5 Déterminations d'autres substances inorganiques ou organiques que celles déterminées sous 1.1 à 1.4 ;
- 1.6 Échantillonnage des eaux potables, des eaux de surface et des eaux usées en vue d'analyse chimiques.

**Art. 3.** Sont désignées responsables en charge des tâches techniques conformément à la loi du 21 avril 1993 précitée, ci-après dénommées « responsables », les personnes listées en annexe. Lesdits responsables remplissent les conditions les habilitant à opérer les missions telles que prévues à l'article 2.

La validité de l'agrément est subordonnée à la disponibilité des responsables telle que fixée dans le présent arrêté.

Durant la durée de validité de l'agrément, une liste actualisée des responsables, ainsi que les pièces justificatives quant à leurs qualifications au regard de l'article 3 de la loi du 21 avril 1993 précitée, doivent être envoyées au Ministre compétent au plus tard au 31 janvier de chaque année. L'agrément est adapté en conséquence.

Lors de la commande de travaux visés à l'article 2, l'Administration de la gestion de l'eau se réserve le droit de demander le nom des responsables que l'organisme agréé affecte à la mission qui lui est confiée.

**Art. 4.** L'agrément est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Toutefois en cas de changement législatif ou réglementaire ayant un impact sur les qualifications et conditions requises pour l'agrément, le requérant se verra notifier cette modification et octroyer un délai de 3 mois pour solliciter un nouvel agrément à défaut de quoi l'agrément dont il bénéficie deviendra caduque.

**Art. 5.** Le présent arrêté sera expédié au requérant pour lui servir de titre.

Luxembourg, le      **07 AOUT 2025**

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

**Annexe de l'agrément 25OA11 : Responsables de l'organisme agréé**

| Domaine de compétence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Personne(s) responsable(s) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>– 1.1 Déterminations de paramètres physiques et physico-chimiques ;</li><li>– 1.2 Déterminations des cations et des anions ;</li><li>– 1.3 Déterminations de substances organiques ;</li><li>– 1.4 Déterminations de substances inorganiques ;</li><li>– 1.5 Déterminations d'autres substances inorganiques ou organiques que celles déterminées sous 1.1 à 1.4 ;</li><li>– 1.6 Échantillonnage des eaux potables, des eaux de surface et des eaux usées en vue d'analyse chimiques.</li></ul> | Jan Werner                 |

